

ADAPTATION DE LA RÉGLEMENTATION FONDAMENTALE EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION À L'ONMC

RÈGLEMENT DES ALIGNEMENTS RAIi

Modification partielle de la réglementation des alignements de la Ville de Bienne, approuvée par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du Canton de Berne le 16.07.2018 (Mise à jour de la réglementation des alignements du 20.10.2004)

L'adaptation de la réglementation fondamentale en matière de construction à l'ONMC englobe :

- le règlement de construction de la Ville de Bienne (RCons)
- l'ordonnance sur les constructions (OCons)
- le règlement des alignements (RAIi)
- le plan de zones à bâtir
- le plan d'affectation
- le plan des alignements
- la réglementation fondamentale partielle en matière de construction « Ried-de-Madretsch »
- la réglementation fondamentale partielle en matière de construction « Évêché-est »
- la réglementation fondamentale partielle en matière de construction « Aire de l'usine à gaz »
- le plan de quartier avec prescriptions de construction spéciales « Ried-de-Madretsch »

Autres documents :

- le rapport explicatif

Les ajustements formels et les adaptations à l'ONMC sont indiqués **en bleu**.
Les ajustements matériels sont indiqués **en vert**.

Version pour le dépôt public

Date : février 2023

Règlement des alignements (RAli)

du 18 mars 2004

RDCo 7.2.1-1.2

Le Conseil de ville de Bienne,
vu l'art. 40, ch. 5, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 ¹,
arrête :

1. Alignements

Art. 1 - Alignements

¹ Les alignements déterminent les distances obligatoires des constructions par rapport aux rues, voies ferrées, canalisations, forêts, cours d'eau et ouvrages voisins ².

² Les alignements prévalent sur les prescriptions générales en matière de distances à la limite. Toutes dispositions de rang supérieur à caractère contraignant (protection du paysage, conservation des monuments historiques, etc.) demeurent réservées.

Art. 2 - Alignements avec constructions à la limite

Les alignements prescrivant une construction à la limite visent à régler l'alignement d'une rangée de façades, de telle sorte que tout élément de façade ayant un impact spatial soit construit à la limite.

Art. 3 - Alignements avec construction à la limite restreinte

Les bâtiments ne peuvent être construits à la limite que sur une longueur de 15 m. Les distances réglementaires entre bâtiments doivent être respectées entre les parties de bâtiments construites de manière restreinte à la limite.

Art. 4 - Alignements en hauteur

¹ Les alignements en hauteur déterminent dans le plan la hauteur de **bâtiment la façade gouttereau** admissible dérogeant **partiellement** aux prescriptions en vigueur pour la zone à bâtir.

² En cas d'ouvrages réalisés d'un seul tenant, mais **en gradins décalés, les la hauteurs de bâtiments la façade gouttereau**, les distances entre bâtiments et à la limite, ainsi que

1 RDCo 1.0-1
2 cf. art. 90 96a de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC; RSB 721.0)

d'éventuelles largeurs et longueurs de bâtiments spécifiques ~~aux divers gradins~~, sont calculées séparément pour chaque ~~gradin partie de façade~~.

³ ~~Le faite du toit ne peut excéder de plus de 1 m 50 au maximum la hauteur de bâtiment admissible selon le premier alinéa.~~ La hauteur de la façade pignon excède celle de la façade gouttereau de 1 m 50.

Art. 5 - Alignements des rez-de-chaussée

Les alignements des rez-de-chaussée déterminent l'extension maximale des ~~premiers étages~~ (rez-de-chaussée). Les éléments de construction nécessaires à la statique peuvent excéder les alignements des rez-de-chaussée, dans la mesure où la formation d'arcades ou de passages demeure garantie.

Art. 5a - Alignements d'attique ³

Dans les secteurs comportant des alignements d'attique, les attiques peuvent s'étendre sur la totalité des périmètres définis par les alignements correspondants. Si aucun alignement d'attique n'est défini, les art. ~~20 de l'ordonnance sur la 24 et 24b~~ du règlement de construction de la Ville de Bienne (RCons) ⁴ s'appliquent.

Art. 6 - Alignements pour constructions et installations situées dans les distances à l'espace routier ~~la limite par rapport aux rues~~ et aux voies ferrées

¹ Lesdits alignements A fixent les distances des ~~annexes et petites constructions et installations inhabitées~~ par rapport à l'espace routier ~~aux rues~~ et aux voies ferrées conformément à l'art. ~~19a 21, al. 3~~ du Règlement de construction de la Ville de Bienne du 7 juin 1998 (RCons) ⁵.

² Entre lesdits alignements B, des ~~annexes et petites constructions et installations inhabitées~~ sont admissibles aussi avec une superficie supérieure à 60 m², dans la mesure où les autres dispositions ~~de l'art. des art. 19a et 21, al. 3 5, RCons du Règlement de construction de la Ville de Bienne~~ ⁶ sont respectées. Par rapport à l'espace routier public, les ouvrages doivent être délimités par une façade ou un mur d'enceinte.

³ La hauteur ~~de bâtiment de façade (gouttereau et pignon) de constructions~~ selon al. 1 et 2 est mesurée depuis l'axe de la rue la plus proche (terrain de référence). La majoration ~~de hauteur d'un bâtiment sur selon la pente~~ selon art. 23, al. 2, RCons du Règlement de construction de la Ville de Bienne ⁷ ne s'applique pas.

⁴ De petites ~~constructions en installations~~ annexes telles que terrasses de jardin couvertes, pergolas, abris pour vélos et autres semblables sont admissibles dans l'espace situé entre les alignements selon art. 1-4 et ~~les voies de circulation publiques~~ l'espace routier public, mais pas les garages ou des recouvrements de places de dépôt pour véhicules à moteur. ~~De petits ouvrages~~ Les annexes et petites constructions couvertes ne peuvent excéder

³ Version selon arrêté du Conseil de ville du 21.03.2019 et selon votation communale du 19.05.2019, approuvée par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire le 28.08.2019.

⁴ RDCo 7.2.1-1

⁵ RDCo 7.2.1-1

⁶ RDCo 7.2.1-1

⁷ RDCo 7.2.1-1

une surface au sol équivalant à 20 % de la surface située entre l'alignement et ~~les voies de circulation publiques~~ l'espace routier public.

⁵ L'art. ~~62 de la Loi sur la construction et l'entretien des routes~~ 55 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes ⁸ demeure en tout cas réservé.

Art. 7 - Alignements optionnels

En cas d'élaboration en commun de projets selon art. 75 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC) ⁹, il est possible de déroger à des alignements optionnels, si cela permet d'obtenir une meilleure solution sur le plan urbanistique et architectonique.

Art. 8 - ~~Parties de construction saillantes~~ Saillies

¹ Sauf disposition spéciale contraire concernant les alignements, les dispositions de la réglementation fondamentale en matière de construction ~~l'ordonnance du 2 octobre 1998 sur les constructions~~ ¹⁰ s'appliquent sous réserve de l'al. 3 ci-après.

² Les alignements avec restriction pour ~~parties de construction en~~ saillies peuvent être dépassés dans la mesure où aucune de ces parties n'a d'effet semblable à une façade.

³ Les alignements relatifs aux constructions et installations situées dans les distances à la limite par rapport aux rues et voies ferrées (cf. art. 6 ci-avant) ne peuvent être dépassés par des ~~parties de construction en~~ saillies selon al. 1 que si la distance par rapport à la limite de l'espace ~~routier de circulation~~ public est encore de 1 m au moins.

2. Dispositions complémentaires

Art. 9 - Zones de jardinets sur rue

¹ Les zones de jardinets sur rue peuvent être construites dans le cadre de l'art. 6, al. 4, du ~~Règlement de construction de la Ville de Bienne présent règlement~~ et des alignements distraits.

² En majeure partie, les zones de jardinets sur rue de catégorie A doivent être aménagées en tant qu'espaces verts au sens de l'art. 25, al. 2, ~~RCons du Règlement de construction de la Ville de Bienne~~ ¹¹. Des places de dépôt non couvertes en surface pour véhicules à moteur sont interdites. Les surfaces de circulation pour véhicules à moteur doivent être limitées au strict minimum.

³ Les zones de jardinets sur rue de catégorie B doivent être végétalisées dans la mesure où une harmonisation avec le caractère de l'espace routier le requiert. Des places de dépôt non couvertes en surface ainsi que des surfaces de circulation pour véhicules à moteur sont admissibles dans ce cadre.

⁴ Les zones de jardinets sur rue non désignées dans le plan doivent être végétalisées en majeure partie. Des places de dépôt non couvertes en surface ainsi que des surfaces de

8 [Loi du 2.2.1964 sur la construction et l'entretien des routes \(LCER; RSB 732.111.1\)](#)

9 RSB 721.0

10 Art. 10 ~~et 11~~ à 12 de l'ordonnance du 2 octobre 1998 sur les constructions (RDCo 7.2.1-1.1)

11 RDCo 7.2.1-1

circulation pour véhicules à moteur sont admissibles dans la mesure où elles n'excèdent pas au total 2/5^e de la longueur de parcelle jouxtant l'espace routier public, compte tenu du fait que la cote déterminante doit être arrondie en plus ou en moins par rapport à des places de parc entières.

Art. 10 - Espace routier public

Le plan [des alignements](#) désigne l'espace routier public au sens de l'art. 15 [RCons du Règlement de construction de la Ville de Bienne](#) ¹².

Art. 11 - Surfaces de circulation privées

¹ Les surfaces de circulation privées [désignées dans le plan des alignements](#) sont réputées routes publiques appartenant à des propriétaires privés ¹³. Elles doivent être construites, exploitées et entretenues par les propriétaires fonciers dans le cadre de l'art. 7, al. 4, [Loi sur les constructions-LC](#) ¹⁴. Des surfaces de circulation privées peuvent être réduites dans la mesure où les [prescriptions conditions en matière de la police des constructions de la circulation](#) l'autorisent.

² La couche de roulement des revêtements de surfaces de circulation privées doit être réalisée en fonction de la circulation routière attendue. Le gabarit d'espace libre selon la loi [du 4 juin 2008 sur la construction et l'entretien des les routes](#) est applicable ¹⁵.

Art. 12 - Plantations d'arbres

Des arbres, ou emplacements de plantation, désignés dans le plan ne doivent pas être mis en danger ou gênés par des mesures de construction ou autres, dans la mesure où cela n'apparaît pas disproportionné.

3. Dispositions finales

Art. 13 - Dispositions finales

¹ Les présentes prescriptions ainsi que le plan des alignements y afférent entrent en vigueur dès que leur approbation a force de loi.

² Leur approbation ayant force de loi abroge intégralement ou partiellement les réglementations spéciales indiquées en appendice.

Bienne, le 18 mars 2004

Au nom du Conseil de ville

Le président :
Andreas Sutter

La secrétaire parlementaire :
Regula Klemmer

12 [RDCo 7.2.1-1](#)

13 cf. art. [49 9](#) de la loi [du 4 juin 2008](#) sur [la construction et l'entretien des les routes](#) (LCEr; RSB 732.11)

14 RSB 721.0

15 cf. art. [68 83](#) de la loi [du 4 juin 2008](#) sur [la construction et l'entretien des les routes](#) (LCEr; RSB 732.11)

Approuvé le 20 octobre 2004 par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne.

Indications relatives à l'approbation

Date de la participation: **9. JANUAR – 8. FEBRUAR 2019**

Date de l'examen préalable: **29. APRIL 2021**

Date de la publication dans l'Amtsblatt: -

Date de la publication dans la feuille officielle d'avis: -

Dépôt public du: - au: -

Avis personnel aux propriétaires fonciers du -

Oppositions déposées: - Réserves de droit: -

Date des pourparlers de conciliation: -

Oppositions non vidées: - Oppositions vidées: -

Réserves de droit: -

Arrêtés

Date de l'arrêté du Conseil municipal: -

Date de l'arrêté du Conseil de ville: -

Date de la votation communale: -

Résultat de la votation - oui - non

Référendum:

Au nom du Conseil municipal

Le maire

La chancelière municipale

Erich Fehr

Barbara Labbé

Certifié exact:

La chancelière municipale

Barbara Labbé

Approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

Annexe : réglementations spéciales abrogées selon art. 13, al. 2

Instances d'approbation (abréviations)

GC	Grand Conseil du canton de Berne
TTE	Direction cantonale des travaux publics
CE	Conseil-exécutif du Canton de Berne
V	Votation populaire
CV	Conseil de ville de Bienne
CM	Conseil municipal de Bienne
OACOT	Office cantonal des affaires communales et de l'organisation du territoire

1. Réglementations spéciales abrogées

Les plans spéciaux ci-après sont abrogés:

N°	Désignation du plan	Type de plan	Approbation de la commune	Approbation du canton
	Plan de ville	Plan des alignements	GC 10.11.1879	CE 09.08.1894
	Quartier est	Plan des alignements	CV 10.10.1912	CE 31.01.1913
	Boujean	Plan des alignements	CV 12.07.1917	CE 07.09.1917
	Vieux-Mâche	Plan des alignements	Mâche 02.12.1899	CE 25.04.1900
	Vieux-Madretsch	Plan des alignements	Madr. 06.10.1899	CE 22.06.1901
	Champ-des-Vignes	Plan des alignements	Madr. 09.10.1912	CE 07.01.1913
2	Rue Molz (anc. Rue Arrière)	Modification d'alignement	-	CE 28.01.1902
3	Rue de Morat	Modification d'alignement	√ 6/7.02.1954	CE 30.04.1954
3a	Rue des Marchandises – Rue Centrale	Modification d'alignement	-	CE 06.12.1957
4	Chemin Ritter	Plan des alignements	CV 06.10.1904	CE 09.11.1904
5	Rue de la Loge (anc. chemin du Cimetière)	Modification d'alignement	CV 06.10.1904	CE 09.11.1904
6	Chemin Anker (anc. chemin de la Promenade)	Nouvel alignement	CV 27.08.1903	CE 28.11.1904
9	Quai du Bas	Modification d'alignement	CV 27.08.1903	CE 28.11.1904
10	Crêt-des-Flours, haut	Modification d'alignement	√ 5/6.12.1953	CE 11.05.1954

N°	Désignation du plan	Type de plan	Approbation de la commune		Approbation du canton	
11	Rue de l'Hôpital	Modification d'alignement	CV	27.08.1903	CE	28.11.1904
12	Crêt des Fleurs, bas	Modification d'alignement	√	6/7.02.1954	CE	30.04.1954
13	Prés Wildermeth	Plan des alignements	CV	27.08.1903	CE	28.11.1904
14	Rue Neuhaus	Plan des alignements	CV	19. 3.1936	CE	07.12.1938
16	Geyisried	Modification d'alignement	√	19. 4.1953	CE	30. 4.1954
19	Rue du Jura (vers la gare des Marchandises)	Nouvel alignement	CV	10.10.1912	CE	31.12.1912
20	Rue de Nidau - Rue Molz	Modification d'alignement	CV	22.04.1913	CE	16.05.1913
22	Pont du Moulin	Plan des alignements	√	3/4.10.1953	CE	12.07.1955
25	Fuchsenried	Modification d'alignement	CM	09.05.1919	CE	20.11.1919
26	Rue de Büren (tronçon)	Modification d'alignement	-		CE	19.01.1921
27	Chemin du Terreau	Modification d'alignement	-		CE	28.06.1921
28	Vignoble	Alignement en lisière de forêt	-		CE	04.02.1920
30	Rue de l'Elfenau	Modification d'alignement	-		CE	29.08.1924
35	Route du Büttenberg (passage sous voies)	Modification d'alignement	CM	24.08.1960	CE	06.09.1960
37	Hinter den Bündten (Mâche)	Plan des alignements	CV	21.08.1926	CE	31.08.1926
39	Battenberg	Plan des alignements	√	5/6.01.1957	CE	26.04.1957
42	Vigneules	Construction interdite en zone forestière	CM	20.09.1950	CE	15.02.1952
43	Rue de Büren - Rue Jakob	Plan des alignements	CV	27.12.1929	CE	22.04.1930
44	Quartier Est (La Champagne)	Plan des alignements	CV	11.09.1930	CE	04.11.1930
46	Rue des Oeillets (prolongement)	Plan des alignements	CV	19.06.1930	CE	17.06.1931
47	Quartier Seegarten	Plan des alignements	CV	01.04.1931	CE	12.06.1931
48	Prés de Nidau	Plan des alignements	CV	19. 3.1936	CE	17.03.1937
48a	Rue de la Gabelle	Modification d'alignement	√	30.03.1952	CE	17.06.1952
49	Rue du Coteau	Plan des alignements	CV	19.03.1936	CE	17.03.1937
50	Champs du Soleil (Champ de la Champagne)	Plan des alignements	CV	12.11.1931	CE	15.04.1932
52	Quartier du Tilleul	Plan des alignements	CV	04.04.1929	CE	27.12.1929
53	Chemin des Mésanges	Nouvel alignement	CM	14.10.1929	CE	27.12.1929
54	Champs du Soleil	Plan des alignements	√	26.10.1958	CE	27.01.1959
55	Quartier de la Gare	Plan des alignements	CV	4.07.1924	CE	7.04.1925
55a	Quartier de la Gare	Modification d'alignement	CV	16.06.1932	CE	08.07.1932

N°	Désignation du plan	Type de plan	Approbation de la commune		Approbation du canton	
56	Quartier de Flore	Plan des alignements	ST	21.01.1960	CE	14.06.1960
57	Rue de Gottstatt	Plan de zones et d'alignements	√	4/5.10.1952	CE	21.11.1952
58	Champ de Mâche	Plan des alignements	CV	04.02.1932	CE	06.05.1932
58a	Champ de Mâche	Modification d'alignement	√	7/8.07.1951	CE	24.08.1951
59	Champ des Vignes	Modification d'alignement	-		CE	27.06.1933
62a	Pasquart	Modification d'alignement	CV	23.09.1937	CE	21.01.1938
63	Rue du Général Dufour - Chemin des Écluses	Plan des alignements	CV	20.06.1935	CE	28.02.1936
64	Champ du Moulin - Marais de Madretsch	Plan des alignements	CV	02.07.1936	CE	16.11.1937
65	Rue de l'Hôpital - Rue Albrecht-Haller	Modification d'alignement	CM	25.04.1938	CE	17.05.1938
66	Village de Madretsch	Plan des alignements	CV	23.09.1937	CE	30.11.1937
67	Chemin du Nord	Plan des alignements	CV	19.12.1940	CE	23.05.1941
68	Petit-Marais - Marais de Mâche	Construction interdite en zone forestière	-		CE	11.11.1938
69	Zone du Vignoble (Beaumont)	Plan des alignements	CV	04.06.1936	CE	09.12.1938
70	Steblermatten	Modification de zone	CM	05.10.1938	CE	21.12.1938
71	Rue du Débarcadère - Rue d'Aarberg	Plan des routes	CV	03.09.1959	CE	12. 2.1960
71b	Rue de la Gabelle (route cantonale)	Aménagement de place	-		CE	14.06.1957
71c	Place de la Gabelle	Modification d'alignement	CM	17.10.1957	CE	26.11.1957
72	Rue de l'Elfenau - Chemin du Terreau	Plan des alignements	CV	27.01.1944	CE	02.06.1944
72a	Rue du Viaduc - Chemin du Terreau	Suppression de route	CM	12.07.1957	CE	16.08.1957
73	Vieille Ville	Plan des alignements	CV	26.06.1941	CE	05.01.1943
75	Champ du Moulin, 1 ^{re} partie	Modification d'alignement	√	5/6.07.1958	CE	18.11.1958
77	Champ du Moulin, 2 ^e partie	Modification d'alignement	√	27.05.1962	CE	21.02.1964
78a	Place de la Charrière - Rue des Alpes	Modification d'alignement	CM	23.05.1958	CE	03.02.1959
79	Vignoble / Chemin de Beaumont	Modification d'alignement	CM	14.08.1962	CE	11.09.1962
80	Au Petit Chêne	Plan des alignements	CM	15.08.1961	CE	05.09.1961
81	Falbringen	Modification d'alignement	√	4/5.04.1959	CE	12.06.1959
82	Chemin de la Chênaie - Route de Reuchenette	Liaison piétonnière	CM	18.04.1958	CE	17.06.1958
83	Rue Hermann-Lionhard (route cantonale)	Plan des routes	CM	20.10.1964	CE	12.03.1965

N°	Désignation du plan	Type de plan	Approbation de la commune	Approbation du canton
85	Route de Soleure (route cantonale)	Plan des routes	-	CE 21.06.1957
86	Route d'Orpond (route cantonale)	Plan des routes	-	CE 01.11.1957
87	Route d'Orpond, 2 ^e partie	Plan des routes	-	CE 13.09.1960
88	Chemin Geyisried	Plan des routes	√ 11.01.1959	CE 12.06.1959
89	Büttenberg	Plan de zone et d'alignement	√ 04.12.1960	CE 12.10.1962
90	Rue de Mâche	Plan des routes	√ 25.10.1959	CE 23.02.1960
91	Rue de Mâche	Modification d'alignement	CM 16.06.1964	CE 31.07.1964
92	Chemin Marie-Louise- Bloesch (anc. Bierkellerweg)	Plan des alignements	√ 5/6.07.1958	CE 23.09.1958
94	Place du Jura	Modification d'alignement	CM 16.08.1963	CE 05.09.1963
95	Rue du Stand (tronçon)	Plan des routes	√ 30.09.1962	CE 12.06.1964
96	Longue-Rue	Plan des routes	√ 17.12.1961	CE 02.03.1962
99	Quartier de la Plänke	Plan de zone et d'alignement	√ 25.10.1959	CE 18.12.1959
100	Promenade de la Suze	Modification d'alignement	CM 28.08.1959	CE 02.10.1959
101	Place Georg-Friedrich- Heilmann	Modification d'alignement	√ 2/3.03.1957	CE 13.08.1957
105	Pré Walker	Plan de zone et d'alignement	√ 16.05.1965	CE 28.09.1965
106	Rue Johann-Aberli	Plan des routes	√ 25.09.1960	CE 06.01.1961
111	Chemin Mettlen	Plan des routes	√ 02.07.1067	CE 22.08.1967
113	Battenberg – Chemin de la Pierre-aux-Sarrasins	Changement de zone	√ 17.12.1967	CE 07.02.1968
114	Chemin Mettlen – Route d'Orpond	Modification d'alignement	CM 12.09.1968	CE 01.11.1968
115	Rue du Pâturage – Rue de la Thielle	Modification d'alignement	CM 29.10.1968	CE 31.12.1968
116	Chemin Emile-Ganguillet – Rue d'Aegerten	Modification d'alignement	CM 29.10.1968	CE 31.12.1968
118	Chemin de Beaumont – Crêt-Blanc	Modification d'alignement	CM 24.12.1968	CE 28.02.1969
121	Sahligut (aujourd'hui: école)	Modification de zone	√ 01.06.1969	CE 25.07.1969
122	Chemin du Long-Champ	Plan des routes	√ 17.12.1967	CE 01.08.1969
124	Chemin de Beaumont – Crêt-Blanc	Modification d'alignement	CM 28.04.1970	CE 09.06.1970
125	La Haute-Route – Chemin de la Pierre- Grise	Modification d'alignement	CM 02.06.1970	CE 14.08.1970
126	Rue Centrale – Rue du Rüschi	Plan de zone et d'alignement	√ 5/7.06.1970	CE 07.08.1970

N°	Désignation du plan	Type de plan	Approbation de la commune	Approbation du canton
127	Rue de Flore (Passerelle)	Modification d'alignement	√ 5/7.06.1970	CE 07.08.1970
128	Rue du Canal – Rue du Marché	Modification d'alignement	√ 27.09.1970	CE 18.12.1970
129	Rue Centrale – Rue Neuve	Modification d'alignement	√ 15.11.1970	TTE 29.07.1971
130	Quartier de l'Octroi	Plan de zone et d'alignement	√ 5/7.02.1971	TTE 16.07.1971
136	Rue de l'Octroi – Chemin des Carabiniers	Modification d'alignement	CM 21.04.1972	TTE 07.07.1972
137	Chemin de la Prévôté	Plan de quartier	CV 20.04.1972	TTE 15.08.1972
139	Rue du Milieu	Plan de quartier	CV 17.08.1972	TTE 09.01.1973
140	Falbringen	Modification d'alignement	CM 21.01.1972	TTE 13.03.1972
141	Chemin du Tilleul – Chemin des Pins	Plan des routes	CV 14.12.1972	TTE 06.04.1973
142	Chemin des Champs	Plan des routes	CV 04.07.1974	TTE 28.11.1974
144	Büttenberg – Chemin de l'Evêché	Plan de quartier	CV 14.11.1974	TTE 23.04.1975
147	Champs-de-Boujean (Bergfeld)	Plan de zone et d'alignement	√ 19.04.1964	TTE 29.07.1976
148	Rue du Châtelet	Plan des alignements	CV 17.02.1977	TTE 31.05.1977
149	Route de Brügg – Nord	Plan de quartier	CV 18.09.1975	TTE 02.07.1976
151	Chemin de Schwadernau	Plan de quartier	CM 25.08.1978	TTE 19.09.1979
152	Chemin des Martinets	Plan de quartier	CM 12.12.1980	TTE 18.02.1981
154	Chemin Vert	Modification d'alignement	CM 27.05.1988	TTE 03.03.1989
156	Rue de Morat – Rue des Marchandises	Modification d'alignement	CM 02.10.1981	TTE 03.12.1981
161	Chemin d'Erguël	Suppression de route	CV 20.01.1983	TTE 18.08.1983
164	Pré Ritter	Suppression de route	CV 15.09.1983	TTE 02.02.1984
168	Champ-de-Mâche	Suppression de route	CM 16.10.1987	TTE 21.12.1987
172	Rue du Général-Dufour – Quai du Haut	Plan de quartier	CV 19.03.1987	TTE 08.09.1987
179	Rue du Moulin – Chemin de la Prévôté	Plan de quartier	CV 25.08.1988	TTE 24.02.1989
186	Quai du Bas – Ruelle du Lac	Plan de quartier	CV 14.06.1990	TTE 09.11.1990
188	Cristal II / Chemin de Cerlier / Chemin des Fléoles	Plan et règlement de quartier	CV 20.09.1990	TTE 30.01.1991
194	Chemin du Parc – Ruelle de la Banque	Plan de quartier	CM 15.11.1990	TTE 13.03.1992
196	Bergfeld I (Rue Henri-Dunant)	Plan de quartier	CM 13.03.1992	TTE 04.06.1992
207	Route d'Orpond – Rue du Midi	Plan de quartier	CM 24.03.1994	OAG OT 15.04.1994
224	Rue de Flore	Modification partielle	CM 27.06.1997	OAG OT 17.07.1997

N°	Désignation du plan	Type de plan	Approbation de la commune		Approbation du canton	
230	Vignoble	Modification partielle	CM	23.04.1998	OAG OT	26.03.1999
233	Vignoble (La Haute-Route)	Plan de quartier	CM	12.03.1999	OAG OT	20.07.1999
236	Seegarten	Modification partielle	CM	28.04.2000	OAG OT	31.08.2000

1 2. Réglementations spéciales partiellement abrogées

Les plans spéciaux ci-après ~~sont~~ ont été partiellement abrogés avec l'entrée en vigueur du présent règlement :

N°	Désignation du plan	Type de plan	Approbation de la commune		Approbation du canton		Description de l'abrogation
33a	Place de la Croix	Modification d'alignement	CM	29.08.1961	CE	19.09.1961	Abrogé sauf parcelle 5309
103	Anc. Place de la Gare (Palais des Congrès)	Plan des alignements	V	21.02.1960	CE	26.04.1960	Abrogé sauf parcelle 2500
108	Chemin de Cerlier - Chemin des Fléoles	Maisons-tours	V	28.11.1965	CE	26.05.1966	Abrogé sauf parcelle 7612.
109	La Champagne (maison-tour)	Maisons-tours	V	13.02.1966	CE	03.06.1966	Abrogé sauf parcelle 3878.
109 a	La Champagne (maison-tour)	Modification d'alignement	CM	25.06.1968	CE	26.07.1968	Abrogé sauf parcelle 3878.
131	Tilleul-Madretsch	Plan de quartier	CV	25.05.1972	TTE	05.10.1972	Abrogé sauf parcelle 9310.
143	Battenberg-Marais de Mâche	Plan de quartier	CV	21.02.1974	TTE	11.02.1975	Abrogé sauf prescriptions spéciales
150	Ried-de-Madretsch	Plan de quartier	CV	26.01.1978	TTE	20.06.1978	Abrogé sauf prescriptions de construction
157	Route de Brügg nord - Chemin Saint-Paul	Plan de quartier	CV	19.11.1981	TTE	28.07.1982	Abrogé pour la parcelle 5363.
173	École des arts et métiers	Plan de quartier	CV	19.03.1987	TTE	10.02.1989	Abrogé pour les secteurs B.
175	Rue de Flore	Plan des routes	CV	17.03.1988	TTE	13.07.1988	Abrogé pour le périmètre sud de la rue de Flore
180	Scierie	Plan de quartier	CV	21.01.1988	TTE	20.04.1989	Abrogé sauf champ d'application des prescriptions de construction et de l'équipement de détail (rue dès la Longue-Rue).

N°	Désignation du plan	Type de plan	Approbation de la commune	Approbation du canton	Description de l'abrogation
187	Ried-de-Madretsch n° 1	Plan et règlement de quartier	V 23.09.1990	TTE 20.12.1990	Abrogé sauf parcelles 9862, 9863, 9864 et 9865.